

Séance du 28 octobre 2019

**PRESENTS** : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre ;

MARIR K., WALLEMACQ H., BRANGERS J-M, WATTIEZ L.,  
KELIDIS M., Échevins ;

PATTE C., SAVINI A-M, MONNIEZ C. , WATTIEZ F., MARICHAL M.,  
LECOMTE J-C, DELPOMDOR D., VANWIJNSBERGHE B., DEWEER L.,  
MAHIEU A., HOSLET G., CIAVARELLA S., VAN CRANENBROECK A.,  
WATTIEZ M., POTENZA D., Conseillers ;

BILOUET V., Directrice générale.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Délibérant en séance publique ;

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1§1, 3° et L3132-1;*

*Vu les instructions budgétaires de la Région wallonne en matière d'impositions et redevances communales;*

*Considérant que les montants forfaitaires ont été établis en fonction des frais réellement engagés pour un dossier ordinaire;*

*Vu la communication au Directeur financier du projet de délibération en date du 18 octobre 2019,*

*Vu l'avis favorable du Directeur financier en date du 25 octobre 2019;*

*Vu la situation financière de la commune;*

*Sur proposition du Collège communal;*

**ARRETE** par 19 OUI ET 2 ABSTENTIONS ( MARICHAL M., CIAVARELLA S. ) :

**Art. 1** : Il est établi pour les exercices 2020 à 2025 inclus des redevances sur la délivrance de documents et de renseignements administratifs ainsi que sur diverses prestations administratives.

**Art. 2** : les redevances sont dues par la personne physique ou morale qui demande les renseignements, les documents administratifs.

**Art. 3** : Les montants de ces redevances sont fixés comme suit :

**A : Documents administratifs divers et prestations administratives**

1) **Légalisation facultative de signatures et certification de copies** : 1 € par pièce légalisée ou certifiée conforme.

2) Renseignements :

a) délivrance : Demande d'adresse ou autre : 5 € par adresse ou par renseignement pouvant être délivré immédiatement en sus des frais postaux éventuels.

b) prestations : Toutefois lorsque la demande d'adresse ou autre nécessite de la part d'un agent communal une prestation plus importante pour l'établissement de toute statistique ou la consultation des registres d'état-civil pour les recherches généalogiques, la redevance est fixée à 10€ par heure, toute partie d'heure au-delà de la première étant comptée comme une heure entière.

Un acompte de 10€ est déposé lors de la demande. La redevance totale sera acquittée auprès de la Recette communale à la fin du travail et préalablement à la délivrance des renseignements sollicités.

3) Photocopies :

papier A4 impression nb : 0,15€/page

papier A3 impression nb/ 0,17€/page

papier A4 impression couleur : 0,62€/page

papier A3 impression couleur : 1,04€/page

plan sur papier blanc NB 90x100cm : 0,92€/page

4) 2 € sur les documents administratifs suivants:

- certificats de résidence et de nationalité;
- extrait de casier judiciaire, certificat de vie, d'héritité, d'absence au travail, à tout usage;
- extraits des registres de la population;
- extraits d'actes d'état-civil;

5) 3 € sur les certificats de changement de résidence.

6) 25 € pour les demandes d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons ou de licence classe C exploitation jeux de hasard. Une seule redevance sera réclamée lorsque les deux demandes qui précèdent sont demandées simultanément.

7) permis de travail et carte professionnelle : 2€

8) constitution de dossiers de mariage et de déclaration de cohabitation légale :

a) dossier de mariage : 10€

b) dossier de cohabitation légale : 6€

c) duplicata carnet de mariage : 5€

d) duplication cohabitation légale : 3€

**B : cartes électroniques et autres**

1) Cartes d'identité électroniques pour les Belges :

- cartes identité électronique : 7€
- 10€ pour les cartes d'identités délivrées en urgence et en extrême urgence
- 2€ pour les attestations de perte de carte d'identité.

2) cartes électroniques pour les étrangers :

- cartes électroniques (A-B-C-D-E-E+, F, F+) : 7€
- 10€ pour les cartes d'identités délivrées en urgence et en extrême urgence
- 2€ pour les attestations de perte de carte d'identité.

3) autres documents ( format papier)

- 1,25 € pour les certificats d'identité délivrés aux enfants de nationalité étrangère âgés de moins de 12 ans
- 7 € pour les déclarations d'arrivée
- 7 € pour les attestations d'immatriculation.

**C) Passeports**

- 1) 15€ pour un nouveau passeport en cas de procédure normale
  - 2) 20 € pour un passeport en cas de procédure d'urgence
- Gratuité pour les enfants mineurs de –de 18 ans dans les deux cas désignés sous 1) et 2).

**D) PERMIS DE CONDUIRE**

- 1) Pour la délivrance des permis de conduire électroniques la redevance est fixée à 7 €
- 2) Permis international : 3€

**E : URBANISME**

En fonction des frais réels avec les minimum forfaitaires suivants :

- 1) prescriptions réglementaires accompagnant les plans, communaux et plans d'alignement et ne figurant pas sur lesdits plans : 6€.
- 2) Certificat d'urbanisme n°1 (C.U.N°1 ) et informations notariales :15 €  
certificats d'urbanisme n°2:100€
- 3) permis d'urbanisme :
  - sans enquête :100€
  - avec enquête : 100€ majoré d'un décompte des frais d'enquête réellement engagés
  - petits permis sans enquête :65 € ;
  - petits permis avec enquête:65 € majoré sur base d'un décompte des frais d'enquête réellement engagés;
- 4) indication de l'implantation sur place et procès-verbal : 100€
- 5) enquête menée dans le cadre de l'octroi d'un permis de location : 100 € par permis,

Art. 4 : La redevance est perçue au moment de la délivrance du document avec remise d'une preuve de paiement et /ou de la demande de la prestation administrative à l'exclusion des recherches généalogiques .

Art.5 : Toutefois, sont délivrées gratuitement ,les pièces administratives relatives  
à :

- la recherche d'un emploi
- la présentation d'un examen
- la candidature à un logement dans une société agréée par la S.R.W.L.
- l'allocation de déménagement, installation et loyer (A.D.I.L)
- la demande d'une bourse d'études
- autorisation d'inhumation ou d'incinération
- déclarations d'arrivées ou demandes administratives dans le cadre de l'accueil des enfants de Tchernobyl.



*Aucune redevance n'est également perçue sur la délivrance de documents et de renseignements administratifs aux personnes dont l'indigence est reconnue ou bénéficiant de l'aide juridique. L'état d'indigence ou le bénéfice de l'aide juridique est établi par toutes pièces probantes.*

*Aucune redevance ne peut non plus être réclamée aux notaires quant ceux-ci interpellent les communes conformément aux articles 433 et 434 du code des Impôts et revenus (renseignements de nature fiscale)*

*Art. 6: Les frais d'envoi par la poste des documents administratifs seront à la charge des particuliers ou organismes privés qui en auront fait la demande.*

*Aucune redevance pour frais d'envoi par la poste ne pourra être réclamée aux administrations et institutions publiques ou organismes assimilés.*

*Art. 7: A défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement sera régi par les dispositions de l'art, L 1124-40§1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.*

*Art.8: En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé, Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 €, Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.*

*En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.*

*Art.9: La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la Tutelle spéciale d'approbation et aux services communaux concernés.*

*Art.10: La présent règlement rentrera en vigueur le premier jour de la publication faite conformément à l'article 1133-1 et 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.*

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,

Véronique BILOUET



Le Bourgmestre,

Roger VANDERSTRAETEN